

Décision n° 2010-1015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 septembre 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Jonas Technology
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Jonas Technology (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2022 en date du 10 août 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0764 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 septembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Jonas Technology ;

Vu la demande de la société Jonas Technology, en date du 2 septembre 2010, reçue le 3 septembre 2010, sollicitant la restitution de 40 000 numéros d'accès à des services vocaux à valeur ajoutée ;

Après en avoir délibéré le 16 septembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0764 en date du 6 septembre 2007 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Jonas Technology (Siren : 448 425 629) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Jonas Technology.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI